

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Intercommunale à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE -GRAND

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan Le LANN (Pouvoir à Laurent CHELLE)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2021-137

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE DE VILLAROGER

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006, les statuts de la « Communauté de Communes de Haute-Tarentaise » ont été approuvés et se substituent à ceux de l'ancien SIVOM, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise reprenant ses droits et obligations.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 8 communes du canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existante au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2022 que la commune de Villaroger mette à disposition de la Communauté de Communes le service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de Villaroger. Ce service assure l'enlèvement des encombrants 3 fois par an sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 Novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention annexée à la présente délibération pour l'année 2022 avec la commune de Villaroger pour la mise à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, le service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de Villaroger ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
POUR L'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS
SUR LA COMMUNE DE VILLAROGER
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-4-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE :

La communauté de communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président Yannick AMET, dûment habilité par délibération en date du2021

d'une part,

ET :

La Commune de VILLAROGER, représentée par son Maire, Monsieur Alain EMPRIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2 novembre.2021

d'autre part,

EXPOSE :

La communauté de Communes a acquis la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il est toutefois précisé que les communes peuvent mettre leurs moyens à disposition pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés, lorsque celui-ci était auparavant réalisé par les services municipaux, et dans la limite des moyens à disposition.

La communauté de communes complète ses moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2022 que le périmètre de la commune de VILLAROGER soit collecté pour les encombrants par un service mis à disposition par la commune de VILLAROGER.

La collecte des ordures ménagères résiduelles étant assurée par le service mis en place par la communauté de communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – OBJET

La Commune de VILLAROGER met à disposition de la communauté de communes le service nécessaire pour réaliser la collecte des encombrants sur le périmètre de la commune de VILLAROGER. Ce service assure les tâches suivantes :

- Enlèvement des encombrants.
- Ce service s'effectue dans les conditions suivantes par la Commune de VILLAROGER au profit de la communauté de communes :
Enlèvement des encombrants trois par an (fin avril – début juillet – début octobre) sur l'ensemble du territoire de la commune de VILLAROGER.

ARTICLE 2. – RESPONSABILITES

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la communauté de communes adresse directement à l'autorité territoriale dont relève le service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

La commune prend à sa charge l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service. Ce service sera refacturé à la communauté de communes.

La Commune de VILLAROGER procédera à l'entretien du véhicule. Compte tenu de la faible utilisation du véhicule pour cette collecte, elle ne facturera pas à la communauté de communes le coût correspondant.

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la communauté de communes, par le biais d'un bon de commande.

ARTICLE 3. – DUREE

La présente convention de mise à disposition de services s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2022 et jusqu' au 31 décembre 2022. Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la communauté de communes à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la réception, par la Commune de l'avis de résiliation. A cet effet, la communauté de communes enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la Commune.

ARTICLE 4. – MOYENS MIS A DISPOSITION

Personnel : 2 agents soit 60 H00 environ par collecte

Véhicules : 1 véhicule soit 30H00 environ par collecte

1 chargeuse – ponctuellement en fonction des besoins

3 collectes par an : fin avril - début juillet – début octobre

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération du service s'établit comme suit :

- Personnel : 37,00 €/H
- Véhicules :
 - . MERCEDES UNIMOG : 64 €/H
 - . chargeuse : 64 €/H

Le service sera facturé au nombre réel d'heures effectuées par collecte

Liste des annexes :

Annexe 1 : La délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de service

Fait à Villaroger, le

Le Maire
Alain EMPRIN

Le Président
Yannick AMET

